

arriver là, ni d'enlever aux provinces le droit de modifier leur constitution, ni la moindre parcelle de leurs attributions actuelles à moins qu'elles ne veuillent nous les confier elles-mêmes à des conditions acceptables de part et d'autre.

En présentant sa thèse l'honorable député de Lake-Centre a signalé une modification apportée en 1946 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Selon lui, il s'agissait là d'une innovation à laquelle n'avaient jamais songé les provinces et qu'il y aurait eu préalablement lieu de les consulter. A mon avis, la modification de l'article 51 ne portait que sur le remaniement de notre carte électorale. Certes elle a modifié la méthode de calcul, elle a modifié aussi le nombre des députés, mais on ne saurait prétendre que ce fut au détriment d'une province quelconque, ni de quiconque dans l'une ou l'autre de nos provinces.

M. Diefenbaker: Je citais M. Ollivier dont on a fait valoir l'autorité à la Chambre. En 1935 il a témoigné en ce sens.

M. Harris (Grey-Bruce): Ce qui confirme ce que je disais auparavant. Du moins, si je ne l'ai pas encore dit, j'avais voulu le dire. Il n'est guère de député de l'opposition qui se soit prétendu tenant de la thèse du pacte. Il est facile de citer quelqu'un mais si je comprends bien le Règlement, quiconque a recours à une citation est censé croire ce qu'il cite. Je signale qu'il n'est pas un seul député de l'opposition, à l'exception de son chef, qui ait affirmé que la confédération est un pacte et qu'il était lui-même un tenant énergique de cette thèse.

Revenons aux observations du représentant de Lake-Centre. J'ai dit que l'amendement adopté en 1946 avait eu certaines conséquences, mais non d'autres. Il est indubitable que les modifications apportées à la constitution en 1915 et en 1886 différaient considérablement en principe de celle de 1946. Si dans les deux premiers cas les provinces avaient jugé que certains de leurs intérêts étaient en jeu elles se seraient alors senties plus lésées qu'elles ne l'étaient par l'amendement de 1946.

Je dirai un mot maintenant des observations du représentant de Kamloops qui, pour souligner plus fortement les résultats néfastes conçus dans son imagination, a laissé entendre, comme d'autres membres de l'opposition, que ce projet de résolution constituait un manquement à la parole donnée, si on en jugeait par le discours prononcé le 19 mai par le premier ministre. Le chef de l'opposition a répété cette assertion. Il a cité une partie du discours du mois de février dernier, mais tous les membres de l'opposition ont signalé le discours

du 19 mai et ont indiqué, peut-être pas directement excepté dans un cas, qu'à leur avis le premier ministre avait violé sa promesse et que le projet de résolution était une preuve de mauvaise foi. Monsieur l'Orateur, il semble que certains honorables députés ne profiteront jamais de l'expérience. Au cours de la dernière législature, on pourrait difficilement trouver un débat auquel les honorables députés ont participé, où ils n'ont prétendu qu'il y avait mauvaise foi. Ils ont déclaré que les termes les plus simples de projets de loi cachaient de noirs desseins et des motifs inavoués. Pendant les quatre ans, ils ont tenté d'en convaincre les Canadiens, comme l'a fait cet après-midi le chef de l'opposition. Je croyais,—de fait, j'en suis sûr,—que les accusations de mauvaise foi portées contre un chef dans la vie publique au Canada avaient été reléguées à l'oubli le 27 juin. Si le discours du 19 mai était le seul prononcé par le premier ministre, un membre de l'opposition se croirait justifié d'en demander une explication. L'explication a été fournie. Mais ce n'est pas le seul discours que le premier ministre a prononcé au cours de la campagne au sujet de la constitution. J'aimerais citer un extrait d'une autre allocution qu'il a prononcée à Kingston, à une date ultérieure à celle dont on a fait mention. Il a déclaré:

Le parti libéral a toujours préconisé le maintien de la constitution canadienne en tant que constitution fédérale. Et nous avons toujours soutenu qu'il fallait respecter comme il convient les droits des provinces.

Aux premiers jours de la Confédération, plusieurs libéraux jugeaient que le parti conservateur cherchait à centraliser trop de pouvoirs à Ottawa; les grands libéraux du 19^e siècle et du début du présent siècle, dirigés par Laurier, se firent un grand nom en défendant les droits des provinces tels que définis dans la constitution.

Mais le parti libéral n'a jamais considéré que les pouvoirs que la constitution reconnaît à notre parlement national devraient être placés sous l'autorité des assemblées législatives provinciales ou des premiers ministres provinciaux.

M. Diefenbaker: D'où le député tire-t-il cette citation?

M. Harris (Grey-Bruce): D'un discours prononcé par...

M. Diefenbaker: Mais d'où vient le discours? S'agit-il d'un compte rendu de journal?

M. Harris (Grey-Bruce): Il s'agit d'un discours que le premier ministre a prononcé à Kingston le 18 juin. Le passage que j'ai cité peut servir à illustrer ce qui semble être la différence de vues quant à la façon de disposer du présent projet de résolution. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a proposé ni ne proposera que le Parlement, et encore moins le Gouvernement, prenne des mesures qui empiètent sur les droits et privilèges des assemblées législatives provinciales.